



COMMUNE DE GEYSSANS

280 Rue des Tilleuls
26 750 GEYSSANS
Tél : 04 75 02 97 44

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



COMMUNE DE GEYSSANS
DEPARTEMENT DE LA DRÔME (26)



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr

www.eco-strategie.fr

PREAMBULE

La commune de Geysans est couverte par une carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010.

Par délibération en date du 03 octobre 2017, la commune de Geysans a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette démarche a notamment pour objectifs de :

- Traduire le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Rovaltain, du Programme Local de l'Habitat (PLH) au niveau du PLU en termes de constructibilité et d'opération de rénovation ;
- Intégrer les divers projets communaux, et notamment les travaux d'assainissement réalisés au village, adapter le zonage au quartier des Fayolles et tenir compte des risques de mouvements de terrains dus à la pente et à la structure du sol ;
- Prendre en compte l'amélioration de la circulation automobile et du stationnement sur le territoire ;
- Maitriser et qualifier le développement urbain ;
- Préserver le paysage et le caractère rural du Village ;
- Rendre attractif et vivant le village ;
- Protéger et gérer les espaces agricoles ;
- Préserver la nature et la biodiversité.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme, précise à son article L151-5 que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Son écriture est ainsi l'aboutissement d'un double processus :

- L'appropriation du diagnostic réalisé qui, en précisant la nature des grands enjeux du territoire, permet aux élus de fonder leur projet ;
- L'expression des objectifs des élus.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD vise à être défini en compatibilité avec les orientations du SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016 et en vigueur depuis le 17 Janvier 2017.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population ainsi qu'avec les personnes publiques associées.

I. LES CHOIX RETENUS

I.1. Les choix démographiques retenus et les besoins estimés

I.1.1 Projection démographique sur les douze prochaines années

Les projections de population sont des hypothèses de travail sur lesquelles de nombreux facteurs sont susceptibles d'influer. Il ne s'agit pas ici de faire des prévisions mais de donner un contour à la réflexion collective sur les besoins en logements.

Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées. Dans cette étude, a été pris en compte le cadre plus large défini à l'échelle supracommunale, avec les objectifs maximum de création de logement prévus par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération. De plus, le souhait des élus est de ne pas faire croître la population de façon inadaptée à la commune mais bien d'inscrire une dynamique démographique permettant le maintien de l'école.

Ainsi, le PADD définit **une perspective d'évolution de la population selon un rythme moyen de +1.1% par an**. Ce rythme s'inscrit dans une logique de réduction du rythme constaté ces dernières années (+4,1%/an sur la période 2008-2014).

Cette perspective conduit à une **population projetée d'environ 848 habitants à l'horizon 2028 et 867 en 2030** et à un gain de près de 139 habitants entre 2014 et 2030 et de **+107 habitant entre 2018 et 2030**.

Rythme considéré : +1,1%/an

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	728	736	744	752	761	769	777	786	795	803	812	821	830	839	848	858	867

Population 2014	728
Population 2030 estimée	867
Gain population 2014-2030	139
Taille ménages 2030 estimée	2,55
Besoin logement ambition démographique 2014-2030	55
Besoin logement ambition démographique 2018-2030	39

Taille ménage 2014	2,7
Taille ménage 2030 estimée	2,55
Population ménages 2014	728
Besoin logement desserrement 2014-2030	16
Besoin logement desserrement 2018-2030	11

Besoin total (2014-2030)	70
Besoin 12 ans (2018-2030)	50

I.1.2 Pour un développement urbain maîtrisé

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PLU a pour objectif de maîtriser la consommation foncière et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

La mise en œuvre de cet objectif s'articule ainsi :

- Prévoir la réalisation de **48 logements à l'horizon 12 ans**, contre plus d'une soixantaine sur la décennie précédente ;
- Prioriser **un développement de l'habitat recentré** au niveau des 2 enveloppes primaires identifiées au SCoT (village et quartier des Fayolles) ;
- Privilégier la **densification de l'enveloppe urbaine existante**, pour lutter contre l'étalement urbain, en mobilisant les espaces libres en dents creuses et en prenant en compte le potentiel en renouvellement urbain ;
- Prévoir la réalisation d'environ **3 logements sociaux**.
- N'envisager une extension de l'urbanisation qu'en continuité de l'existant ;
- Pour l'habitat, prévoir **une densité moyenne de 15 à 18 logements par hectare**, s'appliquant de manière globale (**16.25 de moyenne**) sur les zones à urbaniser et les dents creuses de taille suffisante pour faire l'objet d'orientations d'aménagement ; ce qui représente une forte amélioration par rapport à la densité constatée sur la dernière décennie ;
- Diversifier les formes d'habitat en développant **des formes urbaines plus denses**, s'insérant dans le tissu bâti du village ;
- En cohérence, prévoir pour la prochaine décennie un **potentiel foncier libre (non bâti) en extension de l'ordre de 1.29 ha**, affecté à la réalisation de logements pour les douze prochaines années ;
- Définir des orientations d'aménagement qui organisent les secteurs à enjeux afin d'optimiser l'utilisation des surfaces.

III. LES ORIENTATIONS DU PADD

Ce projet communal s'est construit dans le respect des principes du développement durable.

Les orientations retenues sont :

- **Axe 1 – Conforter l'attractivité communale et la vitalité du village**
- **Axe 2 – Préserver le cadre de vie et l'identité rurale du village, assurer un développement urbain maîtrisé et adapté.**
- **Axe 3 – Faciliter le développement économique (artisanal, agricole)**
- **Axe 4 – Préserver l'environnement, favoriser le développement durable et valoriser les ressources**

III.1. Orientation n°1 : Conforter l'attractivité communale (dynamique démographique et urbaine) et la vitalité du village

Objectif 1 :

- Maitriser et qualifier le développement urbain : opter pour un développement démographique raisonné et adapté à la commune



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- Assurer un développement démographique mesuré de la commune et répondre à l'enjeu de maintien de l'école ;
- Opter pour un développement modéré limitant l'augmentation de la population à un taux de environ 1,1%/an, soit un accroissement de 107 habitants (2018-2030), portant la population à 867 habitants en 2030 ;
Prévoir 48 logements sur douze ans liés à cette évolution démographique et liés au desserrement des ménages, soit environ 4 logements par an.
- Attirer et maintenir des populations jeunes actives ;
- Faciliter le maintien des personnes âgées sur la commune.

Objectif 2 :

- Améliorer les déplacements et développer des alternatives à la voiture individuelle



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- Veiller à intégrer les opérations de développement de l'habitat en cohérence avec les infrastructures de déplacement ;
- Conforter l'offre de stationnement et l'adapter aux projets à venir ;
- Organiser et sécuriser les cheminements modes doux ;
- Repérer et faciliter l'accès des chemins de randonnées.

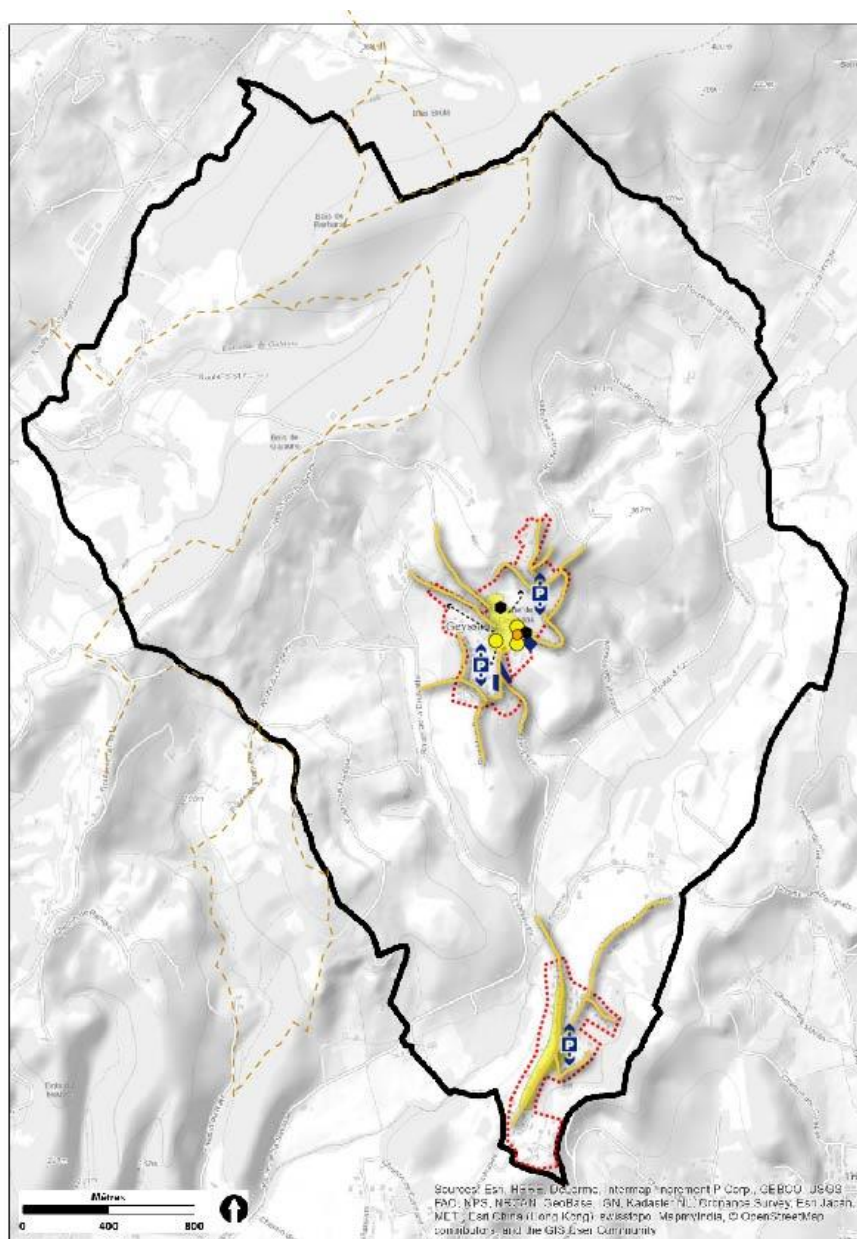
Objectif 3 :

- Aménager les espaces publics et prendre en compte les besoins de services, d'équipements et de loisirs



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- Prendre en compte les besoins en équipements : maintien voire développement de l'école, éventuellement réalisation d'une cantine scolaire, et/ou extension de la salle polyvalente ;
- Permettre l'installation de structures d'accueil pour les personnes âgées et les enfants ;
- Renforcer les espaces publics sur le centre-bourg et sur les Fayolles ;
- Aménager et/ou requalifier un espace public dans le centre du village qui serait un lieu de rencontre multi générationnel, ouvert à tous les habitants ;
- Prévoir la possibilité de réaliser un local multi usage (profession libérale, Mam, cotravail,...) en tant que lieu de vie du village ;
- Poursuivre l'effort pour améliorer la qualité des espaces publics notamment en entrées de bourg.



Axe n°1 : Conforter l'attractivité communale et la vitalité du village

Objectif n°1 : Maitriser et qualifier le développement urbain : opter pour un développement démographique raisonné et adapté à la commune



Augmentation de la population à un taux de environ 1,1%/an, soit +107 habitants.



48 logements nouveaux sur 12 ans liés à l'évolution démographique et au desserement des ménages



Enveloppe urbaine actuelle

Objectif n°2 : Améliorer les déplacements et la gestion du stationnement



Améliorer et/ou conforter l'offre de stationnement et la circulation dans les quartiers récents.



Adapter l'offre de stationnement aux projets à venir.



Veiller à intégrer les opérations de développement de l'habitat en cohérence avec les infrastructures de déplacement.



Organiser les cheminements doux



Repérer et faciliter l'accès des chemins de randonnées

Objectif n°3 : Aménager les espaces publics et prendre en compte les besoins de services, d'équipements et de loisirs



Prendre en compte les besoins en équipements : maintien voire développement de l'école, éventuellement réalisation d'une cantine scolaire, et/ ou extension de la salle polyvalente



Renforcer les espaces publics sur le centre bourg et sur les Fayolles



Aménager et ou requalifier un espace public dans le centre du village qui serait un lieu de rencontre multi générationnel ouvert à tous les habitants



Prévoir la possibilité de réalisation d'un local multi usage - En faire un lieu de vie.

III.2. Orientation n°2 : Préserver le cadre de vie et l'identité rurale du village, et assurer un développement urbain maîtrisé et adapté

Objectif 1 :

- Préserver le caractère rural du bâti villageois



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- ❑ Gérer les implantations et les hauteurs des constructions afin de préserver la silhouette du village et les vues exceptionnelles (Vercors, Ardèche, collines...);
- ❑ Inciter à la qualité architecturale et environnementale des constructions, à l'harmonisation du bâti en réglementant l'aspect des constructions (couleur des toitures et façades, pentes des toitures...), aspect et hauteur des clôtures, privilégier les clôtures végétales;
- ❑ Préserver le bâti traditionnel identitaire et le petit patrimoine;
- ❑ Préserver le patrimoine classé;
- ❑ Continuer de faire de Geyssans un village respectueux de l'environnement (traitement des espaces publics, choix des végétaux locaux, cheminements piétons, énergies renouvelables...).

Objectif 2 :

- Préserver le caractère paysager et patrimonial du village



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- ❑ Préserver les espaces de trame verte urbaine;
- ❑ Conforter les « espaces verts villageois » et intégrer des espaces favorisant la biodiversité dans les nouveaux projets;
- ❑ Préserver les éléments paysagers remarquables (alignement de chênes pubescents, mûriers, tilleuls...);
- ❑ Prévoir une meilleure intégration des points de collectes des déchets;
- ❑ Préserver la coupure verte entre les Fayolles et le village.

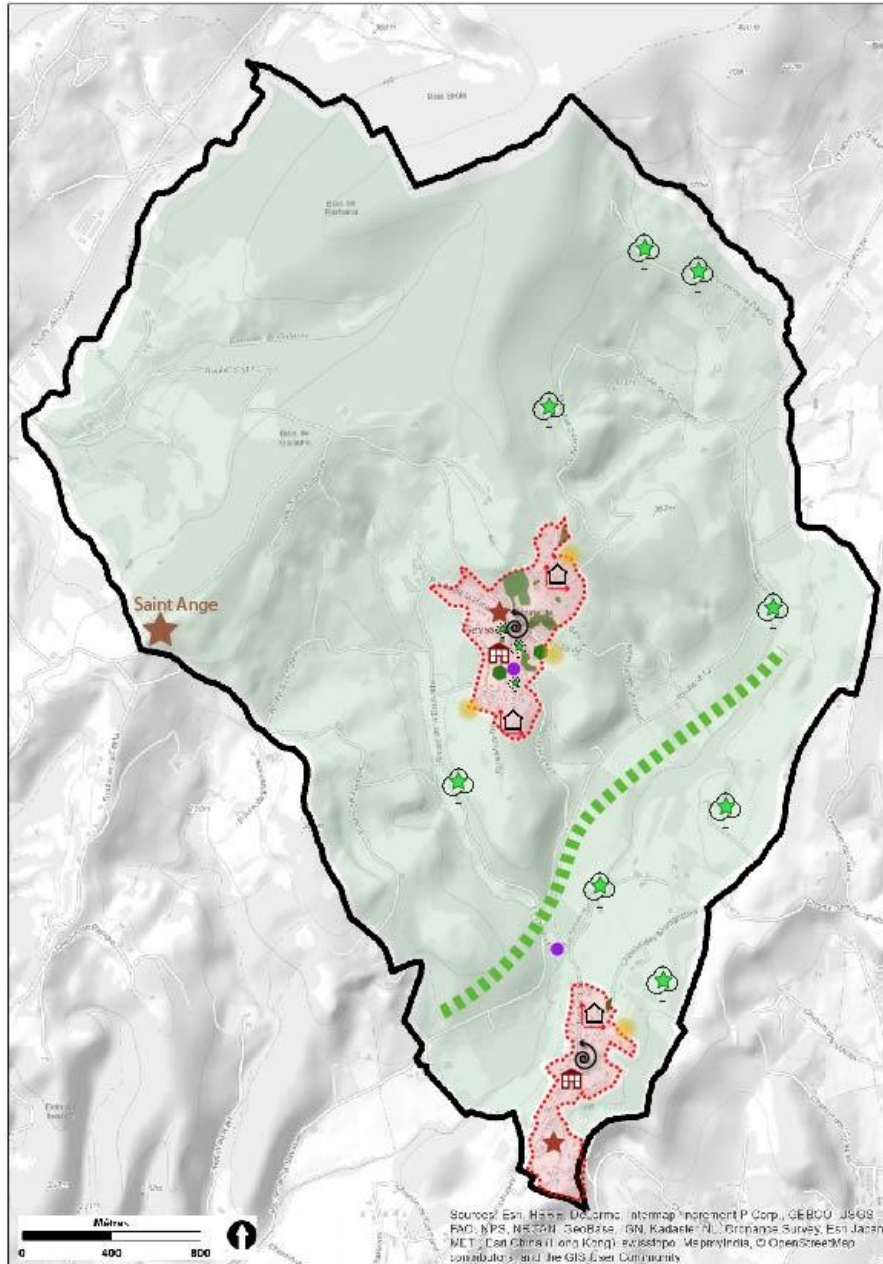
Objectif 3 :

- Inscrire le développement en priorité au sein de l'enveloppe urbaine





➤ **Conforter Les actions à mettre en œuvre :**

- ❑ Privilégier un développement de l'habitat recentré sur le village et le secteur des Fayolles et ses extensions;
- ❑ En dehors, se limiter à l'évolution du bâti afin de limiter la consommation des terres;
- ❑ Mobiliser en priorité « les dents creuses »;
- ❑ Prévoir éventuellement des zones d'extensions futures;
- ❑ Privilégier des formes urbaines diversifiées (habitat individuel, regroupé, accolé, voire petits collectifs) afin d'accueillir une population variée et particulièrement les jeunes couples pour maintenir l'école;
- ❑ Offrir un véritable parcours résidentiel complet en prévoyant des formes d'habitat diversifiées, une mixité sociale, le locatif,...
- ❑ Opter pour une densité moyenne d'environ 16.25 logements par hectare sur des opérations d'ensemble et de manière adaptée selon les secteurs;
- ❑ Maîtriser le rythme des nouvelles constructions en lien avec les capacités des équipements publics (écoles, réseaux,...);
- ❑ Intégrer dans tout projet d'aménagement la problématique liée aux eaux pluviales;








Axe n°2 : Préserver le cadre de vie et l'identité rurale du village, et assurer un développement urbain maîtrisé et adapté





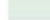
Objectif n°1 : Préserver le caractère rural du bâti villageois

- 
 - Gérer les implantations et les hauteurs des constructions
 - Réglementer l'aspect des constructions, aspect et hauteur des clôtures, privilégier les clôtures végétales;
- 
 - Inciter à la qualité architecturale et environnementale des constructions; Inciter à l'harmonisation du bâti;
 - Continuer de faire de Geyssans un village respectueux de l'environnement

Objectif n°2 : Préserver le caractère paysager du village et son patrimoine

-  Préserver la coupure verte entre Les Fayolles et le village
-  Conserver «les espaces verts villageois» et intégrer des espaces favorisant la biodiversité dans les nouveaux projets
-  Préserver les éléments paysagers remarquables (Alignement de chênes, pubescent, mûriers, tilleuls...)
-  Préserver le patrimoine remarquable de la commune (St Ange et petit patrimoine bâti)
-  Prévoir une meilleure intégration des points de collecte des déchets

Objectif n°3 : Inscrire le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine

- Prioriser un développement de l'habitat dans l'enveloppe urbaine
 - Prioriser l'urbanisation sur les dents creuses dans le tissu existant
- 
 - Densifier et diversifier l'habitat sur les secteurs à urbaniser (16.25 lgts/h en moyenne)
 - Maîtriser les nouvelles constructions en fonction des capacités d'équipements et des réseaux, notamment eaux pluviales
-  Permettre le renouvellement urbain et le changement de destination
-  Offrir un véritable parcours résidentiel complet en prévoyant des formes d'habitat diversifiées et la mixité sociale
-  Prévoir éventuellement des zones d'extension future
-  En dehors, se limiter à l'évolution du bâti

Eco-Stratégie © - CC - 26/06/2018 - Reproduction interdite; Sources : Mairie de Geyssans, Eco-Stratégie; Sources fondé de carte : ESRI

III.3. Orientation n°3 : Faciliter le développement économique (artisanal, touristique et agricole)

Objectif 1 :

- Faciliter le développement des commerces et des activités



Les actions à mettre en œuvre :

- Permettre la diversification du tissu urbain ;
- Etudier par exemple la création d'un point multiservice ou « Halle », point de vente direct/circuit court en lien avec l'agriculture et le développement du savoir-faire du territoire ;
- Prévoir éventuellement des emplacements nouveaux, couplés à l'habitat dans une logique de mixité des fonctions ;
- Envisager la possibilité d'espaces de « co-working » sur la commune ;
- Développer la communication numérique et les NTIC ;
- Développer et organiser les commerces ambulants et la vente de produits locaux ;
- Prendre en compte les activités économiques présentes au sein de l'espace agri-naturel (communales, artisanales) et leur permettre d'évoluer.

Objectif 2 :

- Pérenniser les activités agricoles



Les actions à mettre en œuvre :

- Maintenir et conforter l'activité agricole ;
- Permettre le développement des exploitations agricoles en maintenant une distance suffisante entre l'habitat et l'exploitation en tenant compte de la proximité de l'activité agricole et du potentiel de reprise dans l'identification d'éventuels changements de destination ;
- Favoriser la création de nouvelles exploitations ;
- Permettre la diversification de l'activité agricole et le développement d'activités touristiques liées à l'agriculture.

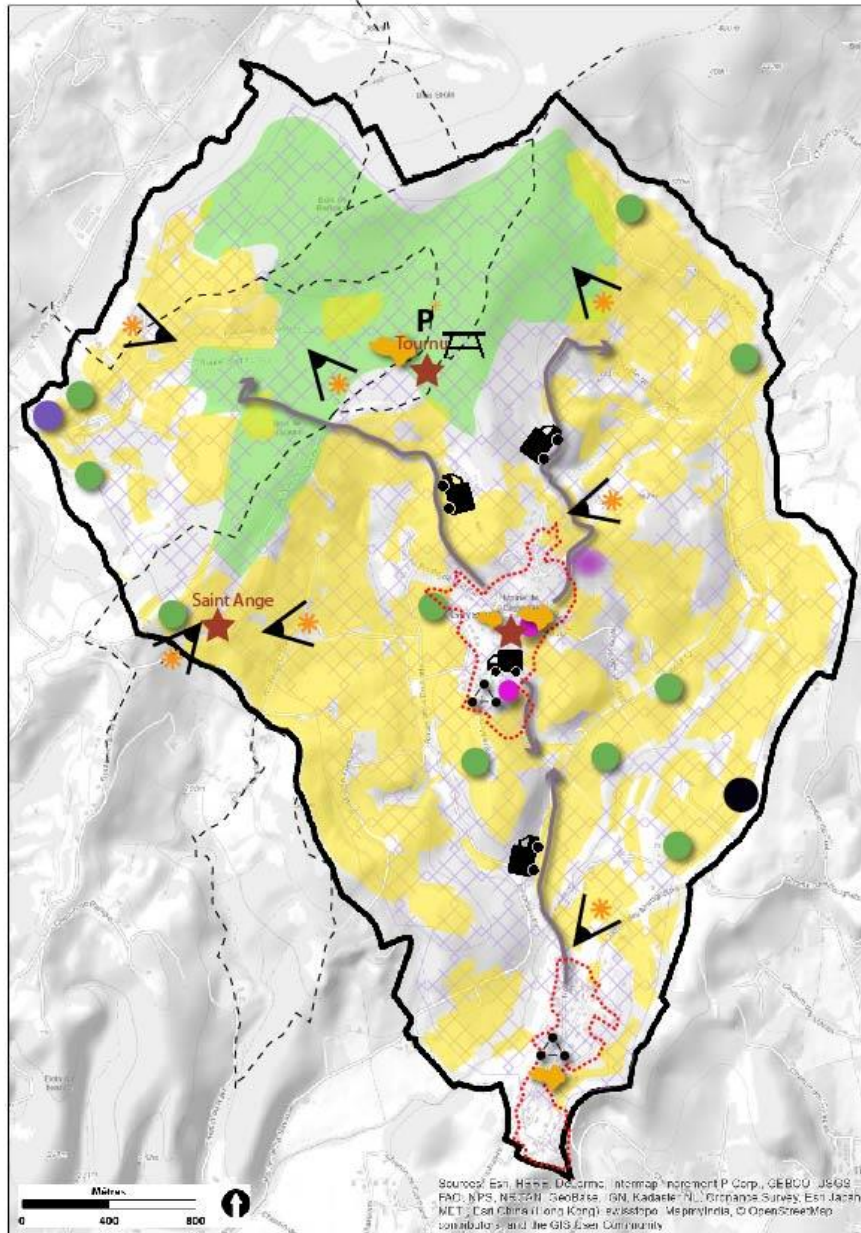
Objectif 3 :

- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs









Les actions à mettre en œuvre :

- Favoriser la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Développer et valoriser les itinéraires de randonnée et de cyclotourisme en lien avec l'intercommunalité ;
- Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables ;
- Favoriser le maintien et le développement des structures d'accueil et d'hébergement touristique ;
- Valorisation du site de St Ange et de son accès (signalétique, parking, sentiers,...) et du site du col de Tournu ;
- Etudier la possibilité d'installation de tables d'orientations et aménagement de belvédères sur les points de vue les plus remarquables et le long de la route balcon ;
- Prévoir des emplacements pour la réalisation d'éventuels espaces de loisirs ;
- Prévoir un aménagement d'une zone de pique-nique et d'une zone pédagogique sur la forêt.






Axe n°3 : Faciliter le développement économique artisanal, touristique et agricole










Objectif n°1 : Faciliter le développement des commerces et des activités

-  Permettre la diversification du tissu urbain et la mixité des fonctions
-  Etudier la création d'une Halle, point de vente direct/circuit court
-  Envisager la possibilité d'espaces de coworking
-  Développer les réseaux de télécommunication, la communication internet et les réseaux NTIC
-  Développer et organiser les commerces ambulants et la vente de produits locaux
-  Prendre en compte les activités économiques présentes au sein de l'espace agri-naturel et permettre leur évolution

Objectif n°2 : Pérenniser les activités agricoles

-  Permettre le développement des exploitations agricoles en prenant en compte la distance avec l'habitat et des éventuels changement de destination futurs
-  Favoriser la création de nouvelles exploitations et permettre la diversification de l'activité
-  Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole

Objectif n°3 : Favoriser le développement du tourisme et des loisirs

-  Préserver le patrimoine bâti
-  Mettre en valeur les sites de Saint Ange et de Tournu
-  Développer et favoriser les chemins de randonnée et le cyclo-tourisme
-  Favoriser et développer les structures d'accueil et hébergements touristiques
-  Prévoir la réalisation d'espaces de loisirs
-  Prévoir la mise en place d'une zone de pique nique dans la forêt
-  Prévoir la mise en place d'une zone pédagogique sur la forêt
-  Mettre en valeur les points de vue remarquables
-  Etudier la possibilité d'installation de tables d'orientation et belvédères sur ces points de vue.

III.4. Orientation n°4 : Préserver l'environnement, favoriser le développement durable et valoriser les ressources

Objectif 1 :

- Protéger les espaces agricoles



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole ;
- Protéger les espaces agricoles à forte valeur agronomique ;
- Maintenir la diversité des espaces agricoles historiques ;
- Favoriser et maintenir une diversité des cultures ;
- Favoriser l'entretien des parcelles qui s'enfrichent ;
- Inciter l'aménagement et l'entretien des abords des fermes et des bâtiments agricoles ;
- Inscrire l'activité agricole dans son environnement (prescriptions architecturales qualitatives, protection des secteurs paysagers à enjeux tel que les crêtes,...).

Objectif 2 :

- Préserver les sites d'intérêt écologique ; Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques et le paysage naturel de la commune



➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- Préserver l'équilibre des différents paysages de la commune ;
- Protéger les structures végétales identitaires ;
- Préserver les continuités des milieux aquatiques et de leurs ripisylves, les continuités et les réservoirs de vie des milieux boisés, les pelouses sèches des coteaux et le petit parcellaire, les haies, les arbres isolés et les vieux bâtis dans les milieux agricoles ;
- Préserver les sites naturels remarquables, les zones humides, les pelouses sèches, les boisements feuillus, ainsi que les zones vertes à proximité du village ;
- Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques notamment corridors terrestres formés par les massifs boisés, les corridors aquatiques, pâturages et lisières agricoles ;
- Favoriser le maintien de zones agricoles ouvertes – préservation des points de vue remarquables du paysage.

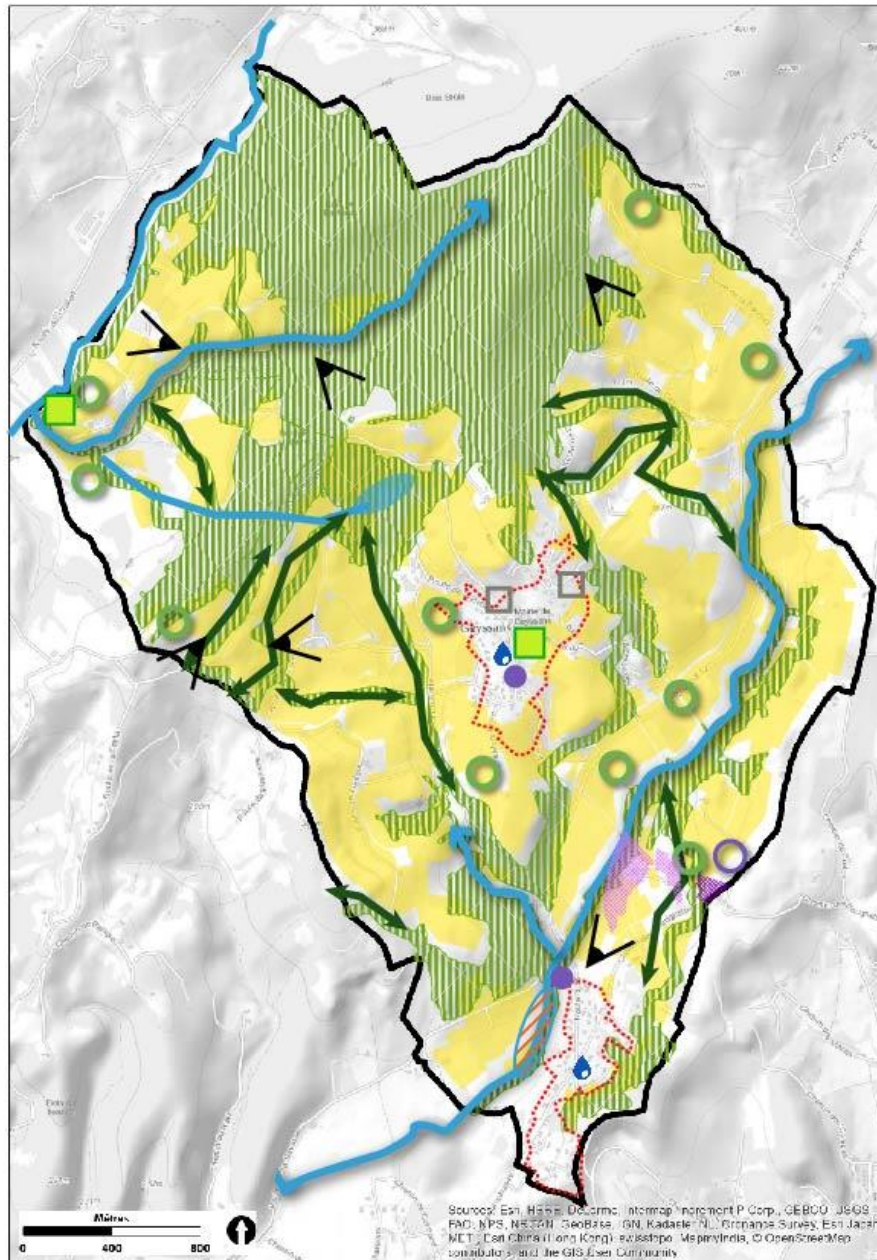
Objectif 3 :

- Favoriser un urbanisme durable










➤ **Les actions à mettre en œuvre :**

- Préserver les milieux naturels en marge des cours d'eau et optimiser la collecte d'eau pluviale ;
- Faciliter l'utilisation des énergies renouvelables et encourager les actions de maîtrise de l'énergie ;
- Envisager un développement cohérent avec l'organisation de la collecte des déchets, avec les réseaux existants et en adéquation avec les ressources en eau potable et les capacités d'assainissement ;
- Prendre en compte les risques impactant le territoire (glissement de terrains notamment) ;
- Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales privilégiant la rétention et/ou infiltration à la parcelle.






Axe n° 4 : Préserver l'environnement, favoriser le développement durable et valoriser les ressources






Objectif n°1 : Protéger les espaces agricoles

-  Maintenir et conforter l'activité agricole
-  Favoriser l'entretien des parcelles qui s'enrichissent
-  Favoriser et maintenir une diversité des cultures
-  Permettre la diversification de l'activité agricole et le développement des activités touristiques liées à l'agriculture
-  Permettre le développement des activités touristiques liées à l'agriculture
-  Mettre en valeur et protéger les périmètres de parcelles valorisées : AOC et biologiques
- 

Objectif n°2 : Préserver les sites d'intérêt écologique; Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques et le paysage naturel

-  Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides)
-  Préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité
-  Préserver les points de vue remarquables du paysage

Objectif n°3 : Favoriser un urbanisme durable

-  Envisager un développement cohérent avec les points de collecte des déchets
-  Prendre en compte les risques impactant le territoire (glissement de terrains)
-  Prendre en compte le risque inondation
-  Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales privilégiant la rétention et/ou l'infiltration à la parcelle
-  Favoriser le développement des énergies renouvelables